

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

FFESSM

2021 > 2024

Note de cadrage
pour l'obtention
d'une subvention
«PARTS TERRITORIALES»



FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

OBJECTIF PARTAGÉ PAR TOUS LES ACTEURS DU SPORT

**Accroître le nombre
de pratiquants de 3 millions
d'ici les Jeux de Paris 2024**

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Pour répondre aux objectifs partagés, l'Agence Nationale du Sport (ANS) demande à la fédération de développer un projet sportif fédéral (PSF) qui présente ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La stratégie nationale de la FFESSM et les déclinaisons territoriales opérées par ses organismes déconcentrés (OD) devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir **la pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des licenciés et des structures membres de la fédération.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport santé et sport éducation ou encore les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Il en sera de même des actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, LGBTphobie, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). L'aide au développement des pratiques en outre-mer reste une priorité.

Il est demandé aux fédérations de porter une attention particulière sur :

- L'articulation entre les stratégies nationales et leurs déclinaisons territoriales*
- La part réservée aux clubs
- La part réservée aux territoires ultramarins
- La féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement
- Le développement de la pratique parasport, du sport-santé et du sport-éducation
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- La transparence de la décision
- La promotion des actions financées

POINT DE VIGILANCE POUR LES COREGS ET LES CODEPS

* La nouvelle gouvernance du sport est en cours de déploiement au niveau territorial à travers les conférences régionales du sport. Ainsi, une implication particulière de la fédération et de ses comités est demandée afin de contribuer pleinement à la réalisation des diagnostics sportifs territoriaux puis des projets sportifs territoriaux (PST).



Pour plus d'informations, [se reporter à la note de l'ANS n° 2022-DFT-02](#)
Toutes les notes de cadrage et les appels à projets de l'ANS sont consultables sur <https://www.agencedusport.fr/documents-officiels>



PRIORITÉS FÉDÉRALES RETENUES PAR L'ANS



Les priorités fédérales ci-après ont été identifiées au regard du PSF en vigueur et des objectifs opérationnels définis par l'ANS. Elles précisent le cadre dans lequel doivent s'inscrire les actions éligibles aux financements dits « parts territoriales »

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la mixité
- Rajeunir notre fédération
- Développer le dispositif « Handisub » dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les noyades, les incidents et les accidents

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques
- Développer les dispositifs « palmez vers votre bien-être » et « palmez vers votre santé »

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Protéger notre environnement naturel
- Respecter les principes de la République

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR des COREGS)
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF)

STRATÉGIE FÉDÉRALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'APPRENTISSAGE

Pour appuyer le déploiement du Projet Sportif Fédéral (PSF) décliné par la FFESSM, les clubs et les organismes déconcentrés peuvent s'appuyer sur les aides à l'emploi déployées par les DRAJES et les SDJES dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). À ce titre, la fédération encourage le soutien à l'emploi et l'apprentissage pour recruter des personnels ayant vocation de contribuer :

Au niveau des organismes déconcentrés de la fédération (CODEPS et COREGS) :

- Au développement d'un réseau d'agents de développement au niveau régional et départemental au service des structures membres de la fédération.
- À l'efficacité des dispositifs régionaux d'entraînement inscrits au projet de performance de la fédération (PPF).
- Au développement et à la diversification de l'offre activité des bases fédérales et des stations régionales de sports subaquatiques reconnues par la FFESSM.

Au niveau des clubs :

- Au développement de l'accessibilité des sports subaquatiques et de nage avec accessoires à destination du plus grand nombre et plus particulièrement des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant des maladies chroniques ou d'ALD ou encore des jeunes et des enfants dans l'objectif de fidéliser ces derniers, de contribuer à la lutte contre la sédentarité et de réduire les « décrochages » sportifs
- À l'efficacité des clubs « formateur » et des clubs « élite » inscrits au PPF de la fédération dans les différentes disciplines reconnues de haut niveau (nage avec palmes, apnée et hockey subaquatique)

Les demandes de cofinancement pour l'emploi devront cibler ces objectifs pour être financées localement par l'ANS. La présente note de cadrage relative à la campagne de subventions « Parts Territoriales » 2022 est par conséquent transmise aux référents « emploi » des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES) afin de croiser notre stratégie fédérale avec vos demandes locales de financement en faveur de l'emploi et de l'apprentissage.

L'aide maximale pour 3 ans est de 36 000 € (3 x 12 000 €). Elle concerne des emplois d'éducateur sportif (titulaire d'un diplôme inscrit à l'annexe II-I de l'art. L212-1 du CDS) sur les postes en CDI.

Attention : la fédération déposera un avis et priorisera chaque dossier de demande de subvention, emploi et apprentissage. Cet avis sera pris en compte par les DRAJES et les conférences régionales des financeurs du sport afin de contribuer à la complémentarité entre PSF et PST.



MODE OPÉRATOIRE

CADRAGE GÉNÉRAL

- Répondre aux objectifs opérationnels de l'ANS.
- Valoriser la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la fédération et de ses structures.
- Proposer une grille d'analyse des dossiers et de répartition des crédits équitable et transparente entre régions
- Veiller à l'augmentation, au cas par cas, région par région, de la part des crédits dédiés aux clubs pour être au plus proche du pratiquant (tendre vers les 50% de l'enveloppe globale à horizon 2024).
- Orienter minimum 85% des crédits en faveur des actions contribuant au développement et à la promotion de nos pratiques.
- Augmenter de 25% les crédits orientés vers les actions menées en faveur des féminines
- Développer l'emploi et l'apprentissage

PROCESS DE GESTION

Le rôle des instances dirigeantes de la fédération, du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS), des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) et des Référents Territoriaux (RF) sont précisés dans le document [\(Process de gestion des subventions dites « Parts Territoriales » à télécharger ici\)](#)



PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser une adresse mail générique lors de la création d'un compte dans LCA
- Entrer le code de subvention dans LCA correspondant à votre situation :
 - > COREGS : code national unique « 2001 » (demande examinée par le CNAS).
 - > Clubs et les CODEPS : code spécifique à votre région d'appartenance (demande examinée par le CTAS de votre région).



Le tableau des codes régionaux de subvention est à télécharger sur ce lien : [Tableau des codes](#)

Si vous vous trompez de Code, la demande de subvention sera mal orientée et ne pourra pas être traitée.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CLUBS

Pour être éligibles, les clubs doivent satisfaire les conditions suivantes :

- > Respecter le principe de licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et de délivrer des ATP le cas échéant.
- > Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- > Présenter un projet associatif ou de développement avec des objectifs et des résultats attendus : une aide à la construction d'un tel projet est disponible sur le site web de la fédération ([projet associatif](#)).

Si l'ancienneté de l'affiliation à la FFESSM n'est pas une condition requise définie, elle est néanmoins un indicateur qui peut être pris en considération par les CTAS.

TOUTES STRUCTURES

Pour être éligibles, il est nécessaire de produire plusieurs pièces obligatoires dont PV d'AG, compte de résultats, bilans, RIB... Les structures ayant obtenu une subvention en 2021 devront de plus renseigner le compte-rendu financier des actions réalisées dans Le Compte Asso (LCA) avant toute demande de nouvelle subvention. Ce compte-rendu correspond à une version dématérialisée du formulaire CERFA 15059*02.

Pour ceux qui n'auraient pas la capacité de renseigner ce CERFA avant le début de la nouvelle campagne en mars 2022 (action partiellement réalisée), il sera nécessaire de déposer un bilan « provisoire » dans LCA afin de ne pas bloquer la procédure de demande de subvention pour 2022.

Attention :

- L'obligation de renseigner le compte-rendu financier des actions subventionnées en 2021 avant le 30 juin 2022 dans LCA concerne aussi les structures qui ne font pas de demande de subvention en 2022
- En sus de la déclaration sur LCA, il est conseillé de renseigner et conserver une version papier du CERFA 15059*02.
- Les actions financées en 2021 et non réalisées ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle demande en 2022 sauf à ce que la structure soit en capacité de faire deux fois la même action au cours de l'année 2021 (report) ou ait signalé au CNAS/CTAS son choix de renoncer à la subvention touchée en 2021. La fédération signalera ce choix à l'ANS qui enverra à la structure une notification de reversement de la subvention touchée.

COMPOSITION DU DOSSIER



- Renseigner Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)
- Référencer chaque action (rubrique « Intitulé ») à l'aide du **code action** précisé dans la colonne dédiée du tableau des actions éligibles ; à défaut la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Produire un descriptif et le budget prévisionnel détaillé de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.
- Fournir un RIB au nom de l'association.

NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS DÉPOSÉES PAR TYPE DE STRUCTURE

- 4 actions pour les clubs
- 6 actions pour les CODEPs
- 8 actions pour les COREGs

SEUIL DE FINANCEMENT

Toute demande de financement, quelle que soit la structure (COREG - CODEP - Club), ne peut être inférieure à 1500 € par exercice ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou située dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR. Ce seuil de financement est un montant global qui peut résulter d'une seule action ou d'un cumul d'actions.

Attention : dans le cas d'un cumul d'actions, le seuil de financement est considéré à partir du cumul des montants demandés pour les seules actions identifiées comme éligibles.

PART DE LA SUBVENTION DANS LE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le pourcentage que représente le montant des financements d'origine publique (dont présente demande de subvention parts territoriales) ne doit pas dépasser le pourcentage ci-après du montant global qui peut résulter d'une action ou d'un cumul d'actions :

- Développement de la pratique / Promotion du sport santé / Développement de l'éthique et de la citoyenneté : 60% maximum.
- Accès au haut niveau : 80% maximum.

MUTUALISATION

Possibilité pour un CODEP ou un COREG de porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire et pour un COREG de porter des actions mutualisées entre plusieurs CODEP de son territoire.

AFFILIATIONS MULTIPLES

Il est précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention pour une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle sera effectué par l'ANS.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE ACTION

Pour simplifier les arbitrages et garantir l'équité de traitement, les dossiers sont examinés et hiérarchisés à partir des critères qualitatifs ci-après, critères qui sont partagés par tous les CTAS et le CNAS.

Des points sont attribués pour chacun des **4 critères** ci-après dans la limite **de 0 à 5 points par critère soit au maximum 20 points** :

- Cohérence du projet d'action au regard des priorités du PSF et des objectifs de l'ANS (éligibilité de l'action).
- Opérationnalité et faisabilité du projet d'action (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition).
- Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité...) et des territoires bénéficiaires.
- Impact sur l'évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

Attention : concernant les dossiers « club », il est demandé aux CTAS de solliciter l'avis des CODEPS.

BARÈME DE NOTATION ET MONTANT ATTRIBUÉ

A l'issue de l'examen du dossier au regard des **4 critères d'évaluation**, une note totale est attribuée (action seule ou cumul d'actions éligibles selon).

Cette note détermine le niveau de soutien financier selon le barème suivant :

- **De 0 à 9 points = 0** : dossier non éligible (pas de subvention)
- **De 10 à 12 points = 1** : dossier répondant à une partie des critères (attribution de la subvention plancher soit 1 500 euros ou 1 000 euros le cas échéant + modulation jusqu'à 20% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).
- **De 13 à 15 points = 2** : dossier répondant à une majorité des critères (attribution de la subvention plancher soit 1 500 euros ou 1 000 euros le cas échéant + modulation jusqu'à 50% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).
- **De 16 à 20 points = 3** : dossier prioritaire (attribution de la subvention plancher soit 1 500 euros ou 1 000 euros le cas échéant + modulation jusqu'à 100% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).

Attention : le montant de la subvention proposée par le CTAS est calculé en référence au nombre de points attribués et non au regard du montant initialement demandé par la structure. Il revient au CNAS que de valider ce montant dans la limite de l'enveloppe budgétaire fléchée pour la région d'appartenance de la structure et dans la limite des seuils fixés par la fédération par type de structure. La somme attribuée ne pourra pas être supérieure à celle demandée dans le dossier déposé dans LCA et le montant global des subventions d'origine publique nécessaires à la réalisation de l'action ne devra pas dépasser les 60% du montant global de l'action ou du cumul d'actions éligibles.



FOCUS SUR CERTAINES PRIORITÉS

Parmi les priorités fédérales retenues par l'ANS et identifiées page 3, les crédits accordés en 2022 à la FFESSM seront plus particulièrement fléchés en direction des actions qui répondent aux quatre objectifs suivants :

1/ Rajeunir notre fédération (pratiquants et encadrants)

Les licences jeunes et enfants représentent à peine 10% de nos licenciés. La pandémie COVID-19 a particulièrement impacté les adolescents et les jeunes adultes. Nous observons des « trous générationnels » dans la prise de licence en 2021 auxquels nous devons trouver des solutions urgentes pour être attractifs et en capacité de fidéliser nos jeunes.

L'entrée en formation de nos cadres est beaucoup trop tardive (50 ans en moyenne !) et la tendance est à l'augmentation de cet âge moyen même dans les disciplines compétitives !

I Nota : Actions éligibles en 2022 : B1, B2, E1, E2, E3, F2 et I2 (cf. tableau)

2/ Augmenter notre taux de féminisation

Notre taux de féminisation stagne à 32% et la pandémie COVID-19 a plus particulièrement impacté nos pratiquantes qui ne sont pas encore revenues dans nos clubs (recul significatif par rapport aux hommes dans la prise de licence en 2021).

Il est impératif d'inciter à une meilleure implication de nos féminines dans l'encadrement des activités et dans les instances dirigeantes des clubs et des structures fédérales.

I Nota : Actions éligibles en 2022 : A1, B1, E3, F2, I1, K1 et P1 (cf. tableau)

3/ Favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau (accession territoriale au sport de haut niveau)

Ce dispositif ne concerne que les structures dont les actions portent sur la NAP, l'apnée et le hockey subaquatique, seules disciplines reconnues de haut niveau au 1 janvier 2022.

Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les clubs et les autres structures identifiés dans le programme d'accession au haut niveau du Projet de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Équipes Techniques Régionales.

I Nota : Actions éligibles 2022 : toutes les actions dont le code commence par les lettres L, M, N, O, P, Q ou M (cf. tableau).

4/ Développer les actions en direction du sport santé et de « handisub »

Il s'agit d'un réel levier de développement de notre fédération (licences et certifications) qui ne peut que contribuer à promouvoir l'accessibilité et les bienfaits de nos pratiques auprès du plus grand nombre.

I Nota : Actions éligibles en 2022 : C1, F3, H1, H2 et K1 (cf. tableau).





ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES EN 2021

Il revient à la FFESSM de s'assurer de la réalité opérationnelle des actions financées en 2021. En sus de **l'obligation faite aux structures de compléter le compte-rendu financier de subvention pour prouver que les dépenses sont conformes à l'objet de la subvention obtenue**, les CTAS ont pour rôle de vérifier l'exactitude des informations produites et d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par les Clubs et les CODEPs ainsi que le CNAS pour ce qui concerne celles portées par les COREGs (cf. document de l'ANS intitulé « Evaluation des actions financées au titre du PSF PT 2021 » [à télécharger ici](#)).

En l'absence de compte-rendu complet au 30 juin 2022, les demandes de subvention 2022 de la structure seront annulées et le remboursement des subventions touchées en 2020 ou 2021 sera exigé par l'ANS.

Des indicateurs de développement de notre fédération sont mis en place par l'ANS dans l'objectif de mesurer l'atteinte des objectifs fixés conjointement. Les crédits alloués à notre fédération évolueront en fonction des résultats quantitatifs et qualitatifs que nous obtiendrons. Cette évaluation sera complétée dès 2023 par une évaluation de nos engagements pris dans le cadre du contrat de délégation conclu avec le ministère en charge des sports.

TABLEAU DES ACTIONS ÉLIGIBLES

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
A - FAVORISER LA MIXITÉ	A1	Rendre nos activités attractives pour les féminines				Augmentation du taux de féminisation et de fidélisation (licences)
B – RAJEUNIR NOTRE FÉDÉRATION	B1	Capter et fidéliser de nouveaux pratiquants âgés de moins de 25 ans et plus particulièrement les jeunes féminines				Nombre de jeunes accueillis / Disciplines supports / Prise de licence (enfant – jeune – adulte) / Augmentation du taux de féminisation
	B2	Développer des actions en lien avec l'éducation nationale ou le « privé » sous contrat, le sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS) ou l'enseignement supérieur et le sport universitaire (FFSU)				Nombre d'enseignants formés et initiés aux sports subaquatiques / Nombre de séjours scolaires ou universitaires / Nombre de sections sportives scolaires / Nombre de compétitions UNSS ou FNSU
C – DÉVELOPPER LA PRATIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	C1	Développer le dispositif «Handisub» dans les différentes activités subaquatiques				Nombre de personnes accueillies / Type de handi- cap / Disciplines «support» / Adaptation du site et des équipements / Nombre de certifications «Handisub» délivrées / Inscription et recensement des activités dans le Handiguide
D – DÉVELOPPER LA PRATIQUE EN TERRITOIRES PRIORITAIRES (QPV/ZRR)	D1	Développer les sports subaquatiques en territoires prioritaires (QPV / ZRR)				Public accueilli / Prise de licence / Territoire concerné
E – PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES	E1	Mieux faire connaître nos activités, développer une image « positive » (accessibilité) et faire évoluer notre offre en direction de nouveaux publics				Plan média / Public accueilli / Originalité des formats d'animation / Nombre de titres délivrés (ATP – Licences) / Impact sur la visibilité de la fédération, de ses structures et de nos activités
	E2	Animer les équipements de proximité (bassins mobiles)				Type d'opération / Nombre et type de public accueilli
	E3	Développer des formats compétitifs innovants favorisant la polyvalence, la multi-activités, la mixité et l'accueil d'un public plus jeunes				Originalité / Impact sur la prise de licence et la fidélisation / Impact sur la féminisation et la participation des jeunes

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
F – FORMER / DIVERSIFIER LES COMPÉTENCES	F1	Améliorer la connaissance fédérale et mutualiser les « savoir-faire » entre disciplines subaquatiques				Transversalité des compétences / Nombre et types d'actions de mutualisation
	F2	Inciter et accompagner les bénévoles à se former aux diplômes fédéraux d'encadrement (secouriste, initiateur, moniteur, entraîneur, juge ou arbitre) et plus particulièrement les jeunes de moins de 25 ans et les féminines				Nombre de jeunes de moins de 25 ans dont féminines formées / Types de diplômes délivrés / Taux de féminisation des équipes d'encadrement
	F3	Former des encadrants aux modules optionnels « Sport santé » et « Handi-sub »				Nombre de cadre formés / Type de certification
	F4	Former les encadrants à l'usage du carnet de plongée en ligne				Nombre de cadre formés / Type de certification
	F5	Former des cadres à l'environnement : connaissance des espèces, adaptation des pratiques, des techniques et des aménagements au respect et à la préservation des fonds...				Nombre de cadres formés
	F6	Former des éducateurs anti-dopage				Nombre d'actions réalisées / Qualité des évaluations conduites / Respects des critères ANS
	F7	Animer le réseau des structures membres et des CODEPS, les former aux différents dispositifs de financement, les accompagner et évaluer leurs actions subventionnées				Nombre d'actions réalisées / Qualité des évaluations conduites
G – PRÉVENIR LES NOYADES / PRÉVENIR LES INCIDENTS ET ACCIDENTS	G1	Développer des dispositifs de retour sur expérience et d'analyse des incidents et des accidents				Qualité des productions / Impact sur les contenus d'enseignement et de formation / Modification des comportements / Mutualisation des expériences et des solutions

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
H – DÉVELOPPER LE SPORT SANTÉ	H1	Faire connaître et valoriser les bienfaits des sports subaquatiques / Développer le réseau des acteurs locaux				Référencement des sports subaquatiques par les maisons sport santé / Nombre d'acteurs locaux
	H2	Développer les dispositifs « Palmez vers votre bien-être » et « Palmez vers votre santé »				Nombre et type de public accueilli / Disciplines «support» / Adaptation du site et des équipements



DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
I - DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE	I1	Favoriser l'engagement bénévole, particulièrement chez les féminines et les jeunes de 16 à 30 ans				Fidélisation des acteurs en place / Nombre de mineurs, de jeunes de 18 à 30 ans et de féminines dans les instances dirigeantes
J - PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL	J1	Promouvoir les pratiques écoresponsables et les écogestes (dont organisation de manifestations respectant la charte des 15 engagements)				Types d'action / Respect du guide de la FFESSM
	J2	Organiser et/ou participer à des opérations de sciences participatives				Nombre et type d'opération
	J3	Former les encadrants et les pratiquants à l'usage du carnet de plongée en ligne et de CROMIS				Nombre de personnes formées / Évolution du taux d'utilisation du carnet de plongée en ligne
	J4	Accompagner la mise en place et le maintien de mouillages écologiques notamment dans les zones Natura 2000				Nombre de sites aménagés
	J5	Intégrer les instances de gestion de l'eau et des sites de pratique				Maintien de l'accès aux sites de pratique / Représentativité de la FFESSM dans les instances et prise en compte des préconisations fédérales
K - RESPECTER LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	K1	Sensibiliser les licenciés (outils de prévention) et renforcer la lutte contre les dérives (LGBTphobie, séparatisme, radicalisation) et les violences dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques et sexuelles)				Nombre d'actions organisées / Type de public accueilli

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

(dispositif spécifique aux disciplines reconnues de haut niveau au 1er janvier 2022 : nage avec palmes, apnée et hockey subaquatique)

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
L – ETR ACTIONS SPORTIVES	L1	Développer la pratique des disciplines reconnues de haut niveau (stages, regroupements, compétitions)				Type d'action / Nombre de sportifs bénéficiaires / Niveau sportif / Clubs d'appartenance
M – ETR ENCADREMENT	M1	Organiser des formations au monitorat entraîneur 1er degré (MEF1) et/ou au juge fédéral 1er degré (JF1)				Nombre de personnes formées
N – ETR OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT	N1	Organiser des temps d'information et d'échange entre les acteurs de la performance de la région ; mutualisation des savoir-faire entre disciplines				Nombre et type d'actions organisées
O – PPF ACTIONS SPORTIVES	O1	Soutenir l'élite régionale : aide aux déplacements (participation aux campagnes de détection et aux épreuves sélectives mises en place par la fédération), aides à la formation (BNSSA, diplômes fédéraux d'encadrement)				Nombre de sportifs détectés et engagés dans la filière / Nombre de sportifs admis en pôle / Nombre de sportifs sélectionnés dans un collectif national ou en équipe de France / Nombre de sportifs accompagnés dans leur projet de formation individuel (diplôme préparé et type de soutien)
	O2	Organiser des regroupements et des stages d'entraînement en direction de l'élite régionale et plus particulièrement des sportifs listés espoirs et collectif national				Type d'action / Nombre de sportifs bénéficiaires / Niveau sportif (liste) / Clubs d'appartenance
	O3	Soutenir le fonctionnement des clubs et autres structures d'accès au haut niveau identifiés dans le PPF				Type de soutien / Évolution du nombre de structures identifiées dans le PPF
	O4	Pour les territoires d'outre-mer, aider les sportifs sur liste ministérielle à se déplacer en métropole pour participer à des stages ou des compétitions nationales				Nombre de sportifs aidés / Type d'action ciblée
P – PPF ENCADREMENT	P1	Contribuer à la professionnalisation et à la féminisation de l'encadrement des structures du PPF : vacations, aides à la formation aux diplômes d'Etat dont le BPJEPS option sans scaphandre				Type de soutien / Nombre de personnes accompagnées dans un projet de professionnalisation (type de diplôme préparé) / Nombre de féminines intervenant comme entraîneur dans une structure du PPF
	P2	Inciter les entraîneurs à participer au colloque national des acteurs de la performance (aide au déplacement, à l'hébergement et à la restauration)				Type de soutien / Nombre de personnes aidées / Profil / Structure d'origine
Q – PPF OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT	Q1	Favoriser l'optimisation de l'entraînement : acquisition de petits matériels, suivi sportif (data), prestations de services dont services paramédicaux...				Type d'action / Public bénéficiaire

POINTS DE VIGILANCE

- Lorsqu'une structure dépose une action dans LCA, celle-ci doit obligatoirement être fléchée avec son code action (cf. colonne dédiée dans le tableau des actions éligibles). A défaut, la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne seront pas acceptées : une action = une et une seule ligne « Action visant à » du tableau ci-dessous.
- Les descriptifs des actions déposées dans LCA doivent être détaillés.
- Aucune action 100% dédiée à l'acquisition de matériel ne sera financée (achat d'un compresseur, etc.). L'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à la condition que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (le matériel unitaire ne doit pas dépasser 500 euros HT).
- Pas de subvention de fonctionnement possible. Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier : Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple.
- Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF.





CALENDRIER 2022

MARS 2022

ORGANISATION de sessions de formation aux outils informatiques (LCA / Osiris)
par les CTAS à destination des clubs et des CODEPs
COMPLÉTUDE des compte-rendus financiers de subvention 2021 dans LCA

21 MARS 2022
LANCEMENT
de la campagne

8 MAI 2022
FIN de la campagne

MAI / JUIN 2022

ANALYSE des dossiers par les CTAS
(clubs et CODEPs) et le CNAS (COREGs)

5 JUIN 2022
RETOUR DES
ARBITRAGES
rendus par les CTAS
au CNAS pour étude et
ajustements éventuels

FIN JUIN 2022
RAPPORT DU CNAS SUR
LA CAMPAGNE ET
LA RÉPARTITION DES
CRÉDITS
au CDN pour validation

30 JUIN 2022

DATE LIMITE DE DÉPÔT DANS LCA DU COMPTE-RENDU FINANCIER
DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES EN 2021

JUILLET / AOÛT 2022

TRANSMISSION DES ÉTATS DE PAIEMENT A L'ANS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS
POUR MISE EN PAIEMENT DES SUBVENTIONS

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS